

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2232-25
D'UN MONTANT DE 35 000 000 \$
VISANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
ET DE RÉALIGNEMENT DU BOULEVARD INDUSTRIEL,
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ET DANS UN BASSIN DE TAXATION, À LA
VALEUR, SUR 20 ANS**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-02-067, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 février 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de construction et de réalignement du boulevard Industriel, selon le devis préparé par monsieur Guillaume Thibeault, Directeur du Génie et bureau de projets en date du 4 février 2025, incluant les frais de contingences pour travaux et frais incidents, les honoraires professionnels et les intérêts sur l'emprunt temporaire, tel qu'il appert des plans révisés par monsieur Michel Labelle, dessinateur en date du 15 janvier 2025, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

DÉPENSES

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 35 000 000 \$ pour les fins du présent règlement.

EMPRUNT ET TERME

Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 35 000 000 \$ sur une période de 20 ans.

FINANCEMENT – TAXATION

Article 5

- 5.1** Pour pourvoir à 92.22% des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Châteauguay, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 5.2** Pour pourvoir à 7,78% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B » du présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la valeur de ces immeubles imposables telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

AFFECTATION

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

APPROPRIATION DE SUBVENTION

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Conformément à la politique de taxation des améliorations locales de la Ville, toute subvention obtenue dans le cadre d'un règlement d'emprunt visant des travaux d'infrastructures devra être appliquée en premier lieu sur la portion de taxation visant l'ensemble de la ville.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 8

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce date.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, notaire

Avis de motion :	17 février 2025
Dépôt du projet de règlement :	17 février 2025
Adoption du règlement :	17 mars 2025
Tenue du registre (si applicable) :	31 mars au 4 avril 2025
Approbation par le MAMH :	<u>date</u>
Entrée en vigueur du règlement :	<u>date</u>

Châteauguay


**DEVIS ESTIMATIF
PROJET D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATION**
N° DE PROJET PTI: **GEN25-014**TITRE DU PROJET: **Réaménagement boul. Industriel (entre Pascal et St-Jean-Baptiste)**

Coûts directs des travaux, acquisitions, dépenses et autres éléments connexes

Nature de coût	Coûts directs - description	Proportion %	Montant avant taxes	Total taxes nettes, arrondi	Nature	
Travaux	1	Génie Civil - Généralités, démolition et préparation site	10.69%	2 957 046	3 104 600	
	2	Génie Civil - Aqueduc	7.37%	2 039 935	2 141 700	
	3	Génie Civil - Égout sanitaire	4.16%	1 150 060	1 207 400	
	4	Génie Civil - Égout pluvial	15.56%	4 306 147	4 620 900	
	5	Génie Civil - Voirie	30.44%	8 423 039	8 843 100	
	6	Génie Civil - Piste multifonctionnelle	1.78%	493 729	518 400	
	7	Génie Civil - Aménagement paysager	4.83%	1 335 660	1 402 300	
	8	Éclairage routier	5.97%	1 652 620	1 736 000	
	9	Aménagement paysager	5.88%	1 626 040	1 707 100	
	10	Feux de circulation	1.51%	418 345	439 200	
	11	Poste de portage	3.96%	1 095 985	1 150 600	
	12	Gestion de la circulation	4.24%	1 174 510	1 233 100	
	13	Travaux BELL	0.90%	250 000	262 500	
	14	Travaux Énergie	0.90%	250 000	262 500	
	15	Travaux Hydro-Québec & déboisement/abatage	1.81%	500 000	524 900	
	16				-	
Total des frais principaux			100%	27 673 136	29 063 200	

Frais incidents calculés sur les coûts directs selon le partage suivant (maximum 30% incluant les taxes nettes) :		Taux	Montant avant taxes	Total taxes nettes, arrondi
CON	Contingences pour travaux et frais incidents honoraires professionnels (maximum 20 %)	15.7060%	4 346 300	4 563 100
INT	Intérêts sur emprunt temporaires (sans taxes) (maximum 10 %)	5.00%	1 383 700	1 383 700
Total des frais incidents		20.7%	5 730 000	5 946 800

35 000 000 TOTAL ARRONDI AU MILLIER \$


 Signature du gestionnaire responsable
Guillaume Thibeault pour
 Julie Roy, Ingénieure Support et gestion de projets
 Nom et titre du gestionnaire en caractères d'imprimerie

2025-02-04

Date

7 326 864





























